



District Haute-Garonne de Football
**COMMISSION DE SURVEILLANCE
DES OPERATIONS ELECTORALES**



Réunion dématérialisée du mardi 30 Mai 2023

Présidente : Mme Anne DIGNAC-VIDAL

Présents : MM. BESOLI Jean - DA SILVA José

Assiste : M. FEVRE Loïc

Election de la délégation des représentants des clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue

A la suite de la parution du PV du 22.05.23, deux personnes se sont manifestées, ne se voyant pas sur la liste des candidatures.

Considérant que ces deux personnes ont apporté la preuve du dépôt de candidature en recommandé dans les délais requis (récépissé).

Après enquête auprès du service de la poste, il s'est avéré que deux courriers en RAR ont été présentés au siège du District en dehors des horaires d'ouverture des locaux et que l'agent de la poste a simplement retourné le courrier au bureau de poste en omettant de déposer un avis de passage (sans deuxième présentation).

Considérant que le District n'avait aucun moyen de savoir que des candidatures, en attente, étaient au bureau de poste de Saint Jean.

Considérant que le District a récupéré ces deux courriers, la commission est donc amenée à statuer sur la recevabilité des deux nouvelles candidatures arrivées au secrétariat du District Haute Garonne de Football, à savoir :

BARROS Thierry (A.S. Villemurienne), licence n°1896522887
GIUSEPPIN Richard (Codir), licence n°1800441500

La commission a analysé et vérifié les documents produits. De cette analyse, il ressort que les conditions de formes de dépôts des 2 candidatures sont recevables.

Concernant les conditions d'éligibilité, il ressort que les 2 candidats sont bien licenciés depuis plus de 6 mois, qu'ils ne font pas l'objet d'une condamnation faisant obstacle à l'inscription sur les listes électorales et qu'ils ne font pas l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps.

1 candidat est membre du CODIR et 1 candidat est membre d'un club de District

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, jugeant en premier et dernier ressort, la commission dit recevables les 2 candidatures.

Elles viennent donc s'ajouter à la liste qui sera proposée aux membres de l'Assemblée Générale du 17 juin 2023, à savoir :

AGASSE Jean Louis
AUGE Patrick
BARROS Thierry
DA COSTA Yves
GALINIER Gilles
GIUSEPPIN Richard
MARSENGO Patrick
NARDARI Yves
NARDONE Norbert
NAYLIES André
REAVAILLE Geneviève
SENTEIN Jean Marc

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal judiciaire de Toulouse dans un délai de 5 ans.

La recevabilité de ce recours en matière de contentieux électoral est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

La liste des candidats apparaîtra sur le site Internet du District et sur la plateforme de vote dans l'ordre alphabétique.

**La Présidente,
Anne DIGNAC-VIDAL**